

« CHS CONSEILS »

EURL AU CAPITAL DE 455 000 EUROS

SIEGE SOCIAL A PARIS (75008)

15, rue de Berne

RCS PARIS B 518 084 900

SIRET 51808490000027 - Code APE : 6920 Z

o o o o o o

Société régie par les textes régissant les Sociétés commerciales.

o o o o o o

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE 8 SEPTEMBRE, A DIX HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

Monsieur Hervé STROK, associé unique de l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée « **CHS CONSEILS** » au capital d'un montant de 455 000 Euros, dont le siège social est au 15, rue de Berne – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 518 084 900 et gérant de ladite société rappelle qu'il s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de siège social et modification de l'article 4 des statuts,

 -

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique s'est réuni, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société du 15, rue de Berne 75008 Paris au 38, rue de Berri 75008 Paris, à compter du 10 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique s'est réuni pour le changement de siège social.

L'article 4 des statuts sera désormais rédigé ainsi :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**38, rue de Berri
75008 Paris**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée.

Plus que rien n'étant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur l'Associé unique déclare la séance levée à 12 heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par l'Associé unique et la Gérante non associée.

Monsieur Hervé STROK
GERANT ASSOCIE

